Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_079-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-079 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Exposé :

La commune est destinataire d'un état d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 334,12 € correspondant à :

- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite d'un montant de 126,12 €
- décision d'effacement de dette suite à surendettement d'un montant de 208,00 €

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier du Service Gestion Comptable,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique – personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 9 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_079-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2026, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 334,12 €.

- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :

    - A l'article 6541 pour 126,12 € du Budget Commune 2026
    - A l'article 6542 pour 208,00€ du Budget commune 2026

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire